

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2021

---

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 244

présenté par  
M. Kervran et M. Gauvain

-----

**ARTICLE 9**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 853-3 du code de la sécurité intérieure, les mots : « au 1° du I de » sont remplacés par le mot : « à ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination rédactionnelle : l'article 9 ayant supprimé la distinction entre le 1° et le 2° de l'article L. 853-2 du code de la sécurité intérieure dans sa rédaction actuelle, il convient de procéder aux mêmes modifications à l'article suivant.